

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 08 septembre 2022

Présents: Roland COUTOU, Yves MONDON, Matthieu HENRY, Didier AFFRE, Boris BAUWENS, Bruno BESSIERES, Véronique HERNANDEZ, Evelyne HUGUES, Martine LUGAGNE, Roseline MUSARD, Frédérique BEAUFUME, César LARRIBEAU, Pierre-Franck LUYE

Représentés:

Excusés: Alain CAUQUIL, Ophélie LAMOUREUX

Absents:

Secrétaire de séance: Martine LUGAGNE

Il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 04 Juillet 2022. Le point 3 concernant la modification tarifs cantine est supprimé. Après avoir pris en compte cette rectification le PV est adopté.

1 – PDIPR - LA PASSA MERIDIA_n°17

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, [le Conseil départemental](#) de l'Hérault requalifie et aménage La Passa Meridia un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault. Monsieur le Maire propose d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires (voir plan) sans la restriction concernant les véhicules à moteur sur les pistes ouvertes à la circulation.

Vote à l'unanimité.

2 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Prémian le budget principal (40400) et le budget annexe (CCAS 44400). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose que la collectivité adopte la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal (40400) et au budget annexe (CCAS 44400) de la Commune de Prémian.

Vote à l'unanimité.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

3 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour des besoins de service justifiant le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Vote à l'unanimité.

4 – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE OCCASIONNEL

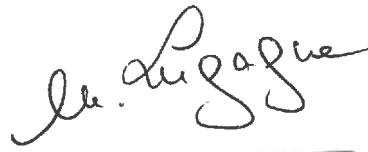
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent d'entretien occasionnel pour les besoins de la Commune (recherche fuite d'eau).

Vote à l'unanimité.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- * Pont de l'Arcas
- * Camping - bilan de la saison
- * Point festivités
- * Eau potable
- * Cérémonie Sicarderie
- * Repas des aînés
- * Programme éclairage public, Hérault Énergies

Le Secrétaire de séance :
Martine LUGAGNE,



Le Maire :
Roland COUTOU,



TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 08 septembre 2022

DATE	NUMERO	OBJET
08/09/2022	DE_037_2022	PDIPR - La Passa Méridia n°17
08/09/2022	DE_038_2022_BIS	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023
08/09/2022	DE_039_2022_BIS	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REPLACEMENT
08/09/2022	DE_040_2022_BIS	RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE OCCASIONNEL